

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 82

AMENDEMENT

présenté par
Mme Mette

ARTICLE 10

Rétablir le *a* de l'alinéa 3 dans la rédaction suivante :

« *a*) Au 1° du I, après le mot : « professionnelle », sont insérés les mots : « ou une société commerciale créée en application des articles L. 333-1 ou L. 333-2-1 » et, avant le mot : « compétitions », sont insérés les mots : « manifestations ou de » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 3 a été supprimé par erreur en commission.

Il est proposé de le rétablir tel que le Sénat l'avait adopté.

Cet amendement :

o permet à la société commerciale créée par la proposition de loi d'agir en justice contre le piratage ;

o insère une référence aux manifestations sportives.